

-----

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Cindy MANGIN

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATIONS**

N°1

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont applicables en la matière.

Aussi, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la CAO est composée du Maire, ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission. Il vous est proposé que ces listes soient déposées en séance auprès du Président de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le dépôt de listes en séance, auprès du Président de séance.**

**Adopté à l'unanimité**

**Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission permanente d'appel d'offres.**

**Proposition de Monsieur le Maire**

Titulaires

René MANGIN  
Dominique ANCEAUX  
Anne WUCHER  
Nicolle VIEY CAHÉ  
Claude DAMM

Suppléants

Patricia DECAILLOT  
Christian KIBAMBA  
Cindy MANGIN  
Christine BRONNER  
Jean-Christophe GACHENOT

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Sont élus membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres :**

**René MANGIN, Dominique ANCEAUX, Anne WUCHER, Nicolle VIEY CAHÉ, Claude DAMM**

**Sont élus membres suppléants de la commission permanente d'appel d'offres :**

**Patricia DECAILLOT, Christian KIBAMBA, Cindy MANGIN, Christine BRONNER, Jean-Christophe GACHENOT**

N°2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Dans le cadre de la gestion et de l'organisation des services publics locaux, une collectivité recourt fréquemment à des prestataires extérieurs par le biais d'un marché public. Elle peut également recourir à la procédure de délégation de service public, régie par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique. Cette procédure se distingue des marchés publics dans la mesure où elle fait peser le risque de l'exploitation du service (ou de l'ouvrage en cas de travaux) sur le concessionnaire. En contrepartie, celui-ci bénéficie du droit d'exploiter le service (ou l'ouvrage) et donc de percevoir la redevance payée par l'usager, éventuellement assorti d'une compensation financière versée par la collectivité délégante.

Si le choix du concessionnaire appartient à l'assemblée délibérante, une commission de délégation de service public doit préalablement formuler un avis. Depuis la loi engagement et proximité du 28 décembre 2019, notamment son article 65, le rôle de la commission DSP a été redéfini. La commission DSP est tout d'abord chargée d'analyser des dossiers de candidatures et de retenir les candidats admis à présenter une offre. Selon l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires. La commission DSP se prononce ensuite sur le choix du soumissionnaire et rédige un rapport présenté à l'assemblée délibérante pour le choix final.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission DSP est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Par ailleurs, en application de l'article D 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes en vue de procéder à l'élection des membres de la commission. Il est proposé que ces listes soient déposées en séance, auprès du Président de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le dépôt de listes en séance, auprès du Président de séance.**

**Adopté à l'unanimité**

**Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.**

## **Proposition de Monsieur le Maire**

### Titulaires

René MANGIN  
Dominique ANCEAUX  
Anne WUCHER  
Nicolle VIEY CAHÉ  
Claude DAMM

### Suppléants

Patricia DECAILLOT  
Christian KIBAMBA  
Cindy MANGIN  
Christine BRONNER  
Jean-Christophe GACHENOT

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :**

**René MANGIN, Dominique ANCEAUX, Anne WUCHER, Nicolle VIEY CAHÉ, Claude DAMM**

**Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :**

**Patricia DECAILLOT, Christian KIBAMBA, Cindy MANGIN, Christine BRONNER, Jean-Christophe GACHENOT**

**N°3**

### **FINANCES LOCALES**

#### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du code général des impôts dispose que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs, composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 9 membres, dont le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et 8 commissaires.

Cette commission est principalement chargée de formuler un avis consultatif sur les évaluations foncières faites par les services fiscaux (nouvelles constructions, changement d'affectation, rénovations importantes) et sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de telle manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgés d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Ils sont désignés par le directeur des services fiscaux, à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal. Pour la commune de Jarville-la-Malgrange, ce sont 16 titulaires et 16 suppléants qu'il convient de proposer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a proposé une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) à Monsieur le directeur des services fiscaux.**

**Adopté à l'unanimité**

N°4

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article 1650 A du code général des impôts dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, doivent instaurer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres, soit le Président de l'EPCI et 10 commissaires titulaires.

La CIID est notamment chargée :

- d'établir la liste des locaux de référence à retenir pour l'évaluation, par comparaison, des locaux professionnels,
- de donner un avis sur l'évaluation de ces locaux faite par l'administration fiscale.

Le conseil métropolitain du Grand Nancy délibérera prochainement pour dresser une liste, sur proposition des communes membres, composée de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

La Métropole a demandé aux communes membres de proposer deux commissaires : un titulaire et un suppléant, remplissant les conditions édictées à l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé d'au moins 25 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Il appartient ainsi au conseil municipal de proposer deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs. La présente délibération devra indiquer pour chaque commissaire titulaire et suppléant :

- le nom et le prénom
- la date de naissance
- la profession
- l'adresse complète
- la nature de l'imposition dont le commissaire est redevable dans l'EPCI

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a proposé au conseil métropolitain du Grand Nancy deux représentants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs, soit un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.**

Commissaire titulaire :

**Dominique ANCEAUX**

Retraité

Né le 21/10/1958

10 rue Paul Valéry – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

Redevable TH + TFB

Commissaire suppléant :

**Anne WUCHER**

Commerçante indépendante

Née le 09/04/1972

2 place des Imagiers – 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE

Redevable TH

**Adopté à l'unanimité**

## N°5

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

Le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des instances consultatives composées de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Leur champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif. Ses représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 fixe la liste des thèmes sur lesquels les Comités Techniques sont consultés pour avis. Il est complété par d'autres dispositions législatives et par des dispositions réglementaires. Les Comités Techniques sont ainsi consultés sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi qu'à l'action sociale.

Concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 38 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 fixe la liste des thèmes sur lesquels le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est consulté pour avis. Il a pour principal but de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et de susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective.

Le renouvellement de ces deux instances consultatives du personnel de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange a eu lieu dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018 conduisant ainsi à la désignation des représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, pour une période de 4 ans, soit jusqu'en décembre 2022.

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de désigner le nouveau Président de ces instances parmi les membres de l'organe délibérant et de désigner les nouveaux représentants de la collectivité parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Conformément aux délibérations du 24 mai 2018, il est également proposé au conseil municipal de maintenir pour ces deux instances :

- le nombre de représentants titulaires à 5, et en nombre égal, les représentants suppléants.
- le principe de parité entre le nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et Etablissements en relevant pour ces deux instances.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné 5 titulaires et 5 suppléants au comité technique et 5 titulaires et 5 suppléants au CHSCT.**

## **Proposition de Monsieur le Maire :**

<b>Comité Technique</b>		<b>CHSCT</b>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Vincent MATHERON	Josette PERRIN	Vincent MATHERON	Josette PERRIN
Nicolle VIEY CAHE	Nadia DESFORGES	Nicolle VIEY CAHE	Nadia DESFORGES
Dominique ANCEAUX	Daniel GIACOMETTI	Dominique ANCEAUX	Daniel GIACOMETTI
Claude DAMM	Catherine POLLI	Claude DAMM	Catherine POLLI
Claude LAVICKA	Mélessia COULON	Claude LAVICKA	Mélessia COULON

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Sont élus membres titulaires au Comité Technique et au CHSCT :**

**Vincent MATHERON, Nicolle VIEY CAHE, Dominique ANCEAUX, Claude DAMM, Claude LAVICKA**

**Sont élus membres suppléants au Comité Technique et au CHSCT :**

**Josette PERRIN, Nadia DESFORGES, Daniel GIACOMETTI, Catherine POLLI, Mélessia COULON**

**Le conseil municipal a maintenu le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal, les représentants suppléants, la parité entre le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel, le recueil par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité.**

**Adopté à l'unanimité**

**N°6**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE - 21 RUE FOCH**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'association syndicale libre de l'immeuble sis 21 rue Foch a été constituée en vue de gérer les équipements communs (serveur informatique, contrôle d'accès, ascenseur, chaudière etc.)

En tant que propriétaire d'un lot, la ville de Jarville-la-Malgrange est membre de cette association et siège aux réunions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant qui siègera aux réunions de l'association syndicale libre du 21 rue Foch.**

Candidat proposé par Monsieur le Maire :  
Josette PERRIN

Candidat proposé par Monsieur DAMM :  
Jean Claude DARNE

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :  
/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Josette PERRIN : 24 voix**

**Jean-Claude DARNE : 05 voix**

**Josette PERRIN a été désignée pour siéger aux réunions de l'association syndicale libre du 21 rue Foch.**

N°7

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE - FONTENO PARK

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association foncière urbaine libre Fonteno Park a été constituée en vue de gérer les équipements collectifs de l'ensemble immobilier Fonteno Park sis à Jarville-la Malgrange – 34 rue de la République.

En tant que propriétaire d'un lot, la Ville de Jarville-la-Malgrange est membre de cette association et siège aux réunions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant qui siègera aux réunions de l'A.F.U.L.**

Candidat proposé par Monsieur le Maire :  
Nicolle VIEY CAHE

Candidat proposé par Monsieur DAMM :  
Jean Claude DARNE

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :  
/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Nicolle VIEY CAHE: 24 voix**

**Jean-Claude DARNE : 05 voix**

**Nicolle VIEY CAHE est désignée pour siéger aux réunions de l'association foncière urbaine libre Fonteno Park – AFUL.**

N°8

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le décret n°2104-1236 du 24 octobre 2014 fixe le nombre des représentants au sein des conseils d'administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant au conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant devant siéger au conseil d'administration du Collège Albert Camus.**

Candidat proposé par Monsieur le Maire :

Vincent MATHERON

Candidat proposé par Monsieur DAMM :

/

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :

/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Vincent MATHERON est désigné pour siéger aux réunions au conseil d'administration du Collège Albert Camus.**

N°9

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ASSOCIATION LE PELICAN

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association « Le Pélican » Logement – Accompagnement – Réinsertion, a pour objet la création et la gestion de foyers destinés aux personnes isolées, travailleurs, retraités, étudiants, migrants et autres dans le département de Meurthe et Moselle. L'association assure notamment l'animation, l'accompagnement social et la réinsertion à travers des actions ou activités spécifiques pouvant se dérouler tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des foyers.

Le conseil d'administration du Pélican comporte un élu de chaque commune dans laquelle les établissements sont implantés (Nancy, Vandoeuvre, Maxéville, Jarville-la-Malgrange).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'association LE PELICAN.**



Candidat proposé par Monsieur le Maire :  
Josette PERRIN

Candidat proposé par Monsieur DAMM :  
/

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :  
/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Josette PERRIN est désignée pour siéger aux réunions au conseil d'administration de l'association LE PELICAN.**

N°10

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SCALEN – AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES NANCY SUD LORRAINE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La ville de Jarville-la-Malgrange est membre adhérent de SCALEN et dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune à l'assemblée générale de SCALEN.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant du conseil municipal qui siègera à l'assemblée générale de SCALEN.**

Candidat proposé par Monsieur le Maire :  
Dominique ANCEAUX

Candidat proposé par Monsieur DAMM :  
/

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :  
/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Dominique ANCEAUX est désigné pour siéger à l'assemblée générale de SCALEN.**

## N°11

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### **SOCIETE LORRAINE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT URBAIN - SOLOREM DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

La Ville de Jarville-la-Malgrange dispose d'actions au capital de la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain - SOLOREM.

En sa qualité d'actionnaire, la Ville assiste aux assemblées générales tenues par la SOLOREM, elle participe par ailleurs à une assemblée spéciale, constituée par les Collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la Société. Cette assemblée spéciale élit son Président et désigne en son sein le représentant commun appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Société.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les Conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant qui siègera aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de SOLOREM.**

Candidat proposé par Monsieur le Maire :

Dominique ANCEAUX

Candidat proposé par Monsieur DAMM :

/

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :

/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Dominique ANCEAUX est désigné pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de SOLOREM.**

## N°12

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### SAPL GRAND NANCY HABITAT

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

La ville de Jarville-la-Malgrange dispose d'actions au capital de la SAPL Grand Nancy Habitat.

En sa qualité d'actionnaire, la Ville est représentée à la SAPL Grand Nancy Habitat de la manière suivante :

- un représentant à l'assemblée générale ;
- un représentant à l'assemblée spéciale (qui peut être identique à celui de l'assemblée générale) ;
- un représentant technique pour le comité technique de gestion. Le Directeur des services techniques (ou son représentant) participera à ce comité.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner un représentant du conseil municipal à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant qui siègera à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SAPL Grand Nancy Habitat.**

Candidat proposé par Monsieur le Maire :

René MANGIN

Candidat proposé par Monsieur DAMM :

/

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :

/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**René MANGIN est désigné pour siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SAPL Grand Nancy Habitat.**

N°13

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA MISSION LOCALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

La ville de Jarville-la-Malgrange est membre de la maison de l'emploi et de la mission locale du Grand Nancy et dispose d'un représentant au sein de ses structures.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un représentant du conseil municipal qui siègera à la maison de l'emploi et un représentant du conseil Municipal qui siègera à la mission locale.**

Candidats proposés par Monsieur le Maire :

Maison de l'emploi : Henri BAN

Mission locale : Anne WUCHER

Candidats proposés par Monsieur DAMM :

/

Candidats proposés par Monsieur LAVICKA :

/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Henri BAN est désigné pour siéger à la Maison de l'emploi.**

**Anne WUCHER est désignée pour siéger à la Mission locale.**

## N°14

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ce correspondant défense.

Il est voté au scrutin secret sauf si, à l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a désigné un correspondant défense.**

Candidat proposé par Monsieur le Maire :

Dominique ANCEAUX

Candidat proposé par Monsieur DAMM :

/

Candidat proposé par Monsieur LAVICKA :

/

A l'unanimité, les conseillers Municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

Résultat du vote :

**Adopté à l'unanimité**

**Dominique ANCEAUX est désigné correspondant défense.**

## N°15

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Aux termes de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjointes sont en droit de percevoir une indemnité de fonction destinée à couvrir les frais courants relatifs à l'exercice de leur mandat. Dans les trois mois suivant son renouvellement, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de ces indemnités dans la limite d'un taux maximum déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Considérant que les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux de base maximaux dans les communes de la tranche démographique 3 500 à 9 999 habitants comme suit :

- Pour le Maire : 55% ;
- Pour les Adjointes au Maire : 22%.

Considérant que le Maire a renoncé à percevoir l'indemnité maximale autorisée, afin de permettre l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2123-23.

Considérant que le II de de l'article L2123-24-1 précise que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller

municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant que le III de l'article L2123-24-1 précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 et que cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Compte-tenu des délégations que le Maire souhaite confier à 8 Conseillers Municipaux Délégués en plus de celles accordées aux Adjoints au Maire, il apparaît souhaitable de leur attribuer un taux particulier.

Compte-tenu de la participation des conseillers municipaux au travail et à l'animation des commissions municipales, il apparaît souhaitable d'attribuer un taux particulier aux Conseillers Municipaux hors Maire, Adjoints au Maire et Conseillers Municipaux Délégués.

Attendu que par le II et III de de l'article L2123-24-1 le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne peut pas être dépassé.

Par un premier vote, il est proposé au conseil municipal de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal (taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2020).

Considérant que l'article L2123-22 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de voter des majorations par rapport aux taux de base maximaux pour les communes réunissant des conditions particulières, à savoir :

- Majoration de 15 %, applicable au taux de base, pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons
- Majoration correspondant à l'application des taux de base de la strate directement supérieure, pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Par un second vote, il est proposé au conseil municipal, de majorer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués (taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2020).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé par un premier vote, les indemnités de fonctions des membres du conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, conformément au tableau en annexe 1, comme suit : Maire : 40.55 %, Adjoints au Maire : 13.82 %, Conseillers Municipaux Délégués : 4.29 %, Autres Conseillers Municipaux : 2 % (Taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2020). Le conseil municipal a fixé par un second vote, de majorer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, conformément au tableau en annexe 2, comme suit : Maire : 54 %, Adjoint au Maire (premier au cinquième adjoint) : 19.35 %, Conseillers Municipaux Délégués : 6 % (Taux applicables à l'indice terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> septembre 2020). Le conseil municipal a approuvé le versement des indemnités de fonction du conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, a indexé ces indemnités sur l'évolution de la valeur de l'indice applicable à la Fonction Publique, a précisé que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Primitif 2020 et seront inscrits au même chapitre dans les Budgets élaborés pendant la durée du mandat.**

**Adopté à l'unanimité**

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés. Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- Des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité :
  - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
  - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
- ou**
- une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion.
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion.
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**.
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire).
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- Des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	<p>61.00€ par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante</p>
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	<p>Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant</p>



<p>Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents</p>	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Assistance paie</p>	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention Personnel temporaire</p>	<p>Tarif mensuel :</p> <p>12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle)</p> <p>Au recrutement :</p> <p>210.00 € de frais de dossier</p> <p>Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) :</p> <p>166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
<p>Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier :</p> <p>De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles</p>	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Vaccination antigrippale</p>	<p>prix du vaccin + 17.10 €</p>

Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La Commune de Jarville-la-Malgrange souhaite pour sa part sélectionner certaines missions dont la signature des conventions complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité:

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

Les conditions tarifaires des conventions proposées demeurent identiques aux précédentes conventions signées en 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à adhérer aux services facultatifs du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle par les conventions suivantes et annexées à la présente: Convention Forfait de base, Convention Forfait Santé, Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire, Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance, a confirmé que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2020 et seront prévus aux budgets suivants.**

**Adopté à l'unanimité**

N°17

RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2022

Dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dans le respect du Code des Marchés Publics, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54), pour le compte des Collectivités locales et Etablissements Territoriaux, par la délibération du conseil municipal du 24 mai 2018, a procédé à la mise en concurrence des contrats d'assurance couvrant le risque résultant des obligations statutaires de la commune de Jarville-la-Malgrange.

Ainsi, par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018, ont été confiés, à CNP Assurances, nos contrats d'assurance garantissant les risques statutaires pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites

Conseil Municipal du 15/09/2020



des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC) pour les années 2019-2022.

Conformément aux conditions définies dans le contrat garantissant les risques statutaires des agents CNRACL de la Commune, le taux de cotisation ne peut évoluer les deux premières années cependant ce taux peut être réévalué, à la discrétion de l'assureur, pour les deux dernières années du contrat (2021-2022). A cet effet, le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle nous a informé que CNP assurances activait cette clause de réévaluation du taux de cotisation en raison d'une augmentation de la sinistralité en 2019-2020 pour les agents de la Commune affiliés à la CNRACL. Cette sinistralité concerne principalement l'évolution des Congés Longue Durée et Congés Longue Maladie.

Considérant la nécessité pour la commune de Jarville-la-Malgrange de continuer à assurer ces risques statutaires, il est proposé de confirmer, pour les années 2021 et 2022, l'adhésion au contrat d'assurance statutaire n°1406D-99260 fixant désormais le taux de cotisation à 5.78 % au lieu de 5.20 % pour les agents de la commune affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

A l'exception du taux de cotisation, ce contrat demeure identique concernant les risques assurés.

<b>Risques assurés Agents affiliés à la CNRACL</b>
Décès
Accidents de travail et Maladies imputables au service sans franchise
Longue maladie, maladie longue durée avec franchise de 120 jours
Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours variation Indemnités Journalières
<b>Taux de cotisation correspondant : 5.78 %</b>

*Assiette de cotisation : Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement perçus par les agents affiliés à la CNRACL de la Commune sur une année.*

Pour information, l'incidence budgétaire annuelle est estimée à 12 870 €.

Le contrat garantissant les risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC de la commune demeure inchangé pour les années 2021-2022.

**Le conseil municipal, après a=en avoir délibéré, a autorisé l'adhésion à l'avenant au contrat d'assurance n°1406D-99260 souscrit par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, garantissant la commune de Jarville-la-Malgrange contre les risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, fixant le taux de cotisation à 5.78 %, pour les années 2021 et 2022, a confirmé que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2021.**

**Adopté à l'unanimité**

**N°18**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**ADDITIF TEMPORAIRE AU REGLEMENT INTERIEUR DU KIOSQUE**

La ville de Jarville-la-Malgrange gère un réseau de salles qu'elle met à disposition de différentes structures et organismes.

En raison de la crise sanitaire, la Municipalité a décidé d'ouvrir un second restaurant scolaire dans une des salles municipales : l'espace Françoise Chemardin.

En conséquence, cette salle sera exclusivement réservée à cette activité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et ce jusqu'au 6 juillet 2021 sauf évolution favorable du contexte sanitaire.

Dès lors, les utilisateurs qui avaient mis une option sur l'espace Françoise Chemardin, comme précisé dans le tableau de recensement des demandes 2020 géré par les services de la Ville, seront appelés à utiliser d'autres salles municipales, dont le KIOSQUE.

Il convient donc de prendre un additif temporaire au règlement intérieur du KIOSQUE visant à organiser l'accès au KIOSQUE des bénéficiaires cités en amont.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté l'additif temporaire au règlement intérieur du KIOSQUE.**

**Adopté à l'unanimité**

**N°19**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES TILLEULS ET DE L'ESPACE MARIE CURIE**

La ville de Jarville-la-Malgrange met à disposition un réseau de salles sur son territoire à différents utilisateurs.

Des évolutions dans l'utilisation de la salle des tilleuls et l'espace Marie Curie (conditions de mises à dispositions, équipement des salles, etc...) impliquent une refonte du règlement intérieur adopté en séance du 27 juin 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a abrogé le règlement intérieur adopté en séance du 27 juin 2019, a adopté le règlement intérieur de la salle des tilleuls et de l'espace Marie Curie.**

**Adopté à l'unanimité**

**N°20**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DE LA SALLE DE REUNION DE L'ESPACE COMMUNAL FOCH**

La ville de Jarville-la-Malgrange met à disposition un réseau de salles sur son territoire à différents utilisateurs.

Afin d'offrir un panel plus large, la municipalité a souhaité ajouter à son réseau la salle du conseil municipal et la salle de réunion de l'espace communal Foch, à destination des associations jarvilloises et des structures publiques jarvilloises pour l'organisation de réunions et/ou d'expositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté le règlement intérieur de la salle du conseil municipal et de la salle de réunion de l'espace communal Foch.**

**Adopté à l'unanimité**

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 17 septembre 2020

**LE MAIRE**



**Vincent MATHERON**